



CASTELGINEST

**FJEP CASTELGINEST  
REGLEMENT  
« VIDE GRENIER du 22 mai 2022 »**

Article 1 : Cette manifestation est organisée par le FJEP Castelginest qui se déroulera

Au Parc de la salle fêtes chemin des Barrières à Castelginest 31780

Le dimanche 22 Mai 2022 de 9h à 18h

Accueil des exposants de 6h à 8 h

Accueil des visiteurs de 9h à 18h

Article 2: Le vide grenier est réservé aux particuliers, non professionnels, Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la Loi 2005-882 du 2 Août 2005 art.21 journal officiel du 3 Août 2005

Article 3: Les emplacements seront attribués à réception du dossier complet et attribués par ordre chronologique de l'arrivée des inscriptions

Pour bénéficier d'un emplacement, il est obligatoire de fournir à l'inscription une participation de 9€ pour 3 mètres, une copie de la carte d'identité ou passeport, le coupon réponse et le règlement signés.

Article 4: Ces informations seront enregistrées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture

Article 5 Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur sont attribuées par les organisateurs. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

Article 6 Les véhicules ne seront pas autorisés à rester sur place. Tout véhicule devra avoir quitté l'enceinte avant 9h : Il est rappelé qu'il est expressément interdit de circuler avec les véhicules dans les allées pendant les horaires d'ouverture au public 9h 18h

Article 7 Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.

Article 8 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place à la fin de la journée. Vous vous engagez donc à ramener les invendus chez vous ; tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par autorités compétentes.

Article 9 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles -vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables... Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 10 : L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. Aucun remboursement de réservations ne sera possible en cas de désistement et d'intempérie

Article 11 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 12 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Copie à :  
Mr Le Maire  
Police Municipale  
Gendarmerie

Attestation sur L'honneur  
Je reconnais avoir pris connaissance de règlement et m'engage à le respecter

Fait à.....le .....Nom Prénom .....

Signature précédée de la mention lu et approuvé

**Foyer des Jeunes et d'Education Permanente**  
Hôtel de ville Castelginest Grand' place du Général De Gaulle  
BP20243 Castelginest - 31142 Saint Alban Cedex